

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

# **RETURN BIDS TO:**

## **RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$ 

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

## Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division LEFTD - HS Division 140, O'Connor Street/ 140, rue O'Connor, East Tower, 4th Floor/ Tour Est, 4e étage Ottawa Ontario K1A 0S5

Amendment No N° modif.		
001		
Date		
2019-07-26		
No./	N°۱	/ME
nd fi	in	Time Zone
	•••	Fuseau horaire
		Eastern Daylight Saving
		Time EDT
résen	tes	
	Bu	yer Id - Id de l'acheteur
	hse	549
FAX No N° de FAX		
( ) -		
•		
	001 Date 2019 S No./	001 Date 2019-07 S No./N° V nd fin résentes Bu hsé

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sig	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)
Signature	Date



#### Modification 001

Cette modification est effectuée afin de modifier la version française de la Demande de proposition comme suit :

#### ANNEX A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

**Supprimer:** l'Annex A dans son intègralité

Insérer:

## **ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX**

#### Période initiale

Année 1: La première année du contrat est la période à partir de la date du contrat jusqu'au (à inséré par TPSGC) inclusivement.

Année 2: La deuxième année du contrat est la période à partir du (à inséré par TPSGC) jusqu'au (à inséré par TPSGC) inclusivement.

## Les périodes prolongées

La première période prolongée du contrat est la période à partir du (à inséré par TPSGC) jusqu'au (à inséré par TPSGC) inclusivement.

La deuxième période prolongée du contrat est la période à partir du (à inséré par TPSGC) jusqu'au (à inséré par TPSGC) inclusivement.

La troisième période prolongée du contrat est la période à partir du (à inséré par TPSGC) jusqu'au (à inséré par TPSGC) inclusivement.

#### Prix ferme tout compris

Ce prix ferme doit inclure toutes les pièces et la main-d'œuvre nécessaires à effectuer le travail dans le cadre de l'évaluation initiale du parc, des services d'entretien préventif trimestriel, et des services d'inspection des dispositifs de levage, à l'exception des anomalies et des réparations recommandées signalés par l'entrepreneur pour remédier à ces anomalies, en conformité avec l'annexe B – l'Énoncé des travaux.

## Taux horaire ferme pour la main-d'œuvre tout compris

Désigne le taux ferme pour la main-d'oeuvre à être facturé pour chaque heure travaillée et au prorata pour toute période de moins d'une heure. Ceci n'inclut pas l'enlèvement et le retour du véhicule / équipement et / ou des réparations.

#### Prix de revient

Le prix de revient de l'entrepreneur est défini comme étant les dépenses engagées par un fournisseur de l'entrepreneur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transport applicables, la différence de change, les droits de douane et le courtage, mais exclut les taxes applicables, les frais généraux d'administration, ainsi que la manutention et les bénéfices. Les preuves acceptables seraient

une facture payée ou un reçu payé par une tierce partie. Le coût réel déposé doit inclure l'enlèvement et le retour du véhicule / équipement et / ou des réparations. L'entrepreneur doit s'assurer que le crédit de remboursement est appliqué au coût de remplacement des piles, le cas échéant.

# Majoration

La majoration Inclut les dépenses d'achat applicables, la manutention interne, les frais généraux et administratifs ainsi que le profit.

## ARTICLE 001 – Prix ferme tout compris pour l'évaluation initiale du parc

L'entrepreneur sera payé au prix firme tout compris de \_\_\_\_\_\_\$, en conformité avec Partie 7 Base de paiement – Prix firme.

## ARTICLE 002 - Prix ferme tout compris pour les services d'entretien préventif trimestriel

L'entrepreneur sera payé aux prix firmes tout compris par trimestre, en conformité avec Partie 7 Base de paiement – Prix firme, comme suit:

	Période initiale		Périodes prolongées		
	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2	Année 3
Prix ferme par					
trimestre (\$)					

**ARTICLE 003 – Prix ferme tout compris pour les services d'inspection des dispositifs de levage** L'entrepreneur sera payé aux prix firmes tout compris par an, en conformité avec Partie 7 Base de paiement – Prix firme, comme suit :

	Période	initiale	Périodes prolongées		
	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2	Année 3
Prix ferme (\$)					

## ARTICLE 004 -- Taux horaire ferme pour la main-d'œuvre tout compris

L'entrepreneur sera payé aux taux horaire fermes pour la main-d'œuvre tout compris pour le travail effectué, en conformité avec Partie 7 Base de paiement : Autorisations de tâches individuelles, comme suit:

	Période initiale		Périodes prolongées			
	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2	Année 3	
Taux horaire						
(\$/heure)						

L'entrepreneur sera payé aux taux horaire fermes de main-d'œuvre tout compris correspondants à la date d'autorisation des travaux sans égard au moment où les travaux auront été exécutés.

#### ARTICLE 005 -- Matériel fourni et pièces de rechange – Majoration